

**DECISION N° 0061 /OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ**

**Portant radiation de l'enregistrement de la marque  
« BEIBEN TRUCK + Logo » n° 63755**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINE  
DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

- Vu** l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 2 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** l'Annexe III dudit Accord et notamment son article 18 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement n° 63755 de la marque « BEIBEN TRUCK + Logo » ;
- Vu** l'opposition à cet enregistrement formulée le 30 juin 2011 par la société BAOTOU BEI BEN HEAVY-DUTY TRUCK Co., LTD, représentée par le Cabinet NICO HALLE & Co ;

**Attendu que** la marque « BEIBEN TRUCK + Logo » a été déposée le 08 février 2010 par la société COCIMECAM Sarl, et enregistrée sous le n° 63755 dans la classe 12, ensuite publiée au BOPI n° 5/2010 paru le 14 mars 2011 ;

**Attendu qu'**au soutien de son opposition, la société BAOTOU BEI BEN HEAVY-DUTY TRUCK Co., LTD fait valoir qu'elle est une entreprise de fabrication de camions lourds et de pièces automobiles et accessoires qui sont vendus sous la marque « BEI BEN » ; qu'à ce titre, elle est titulaire des marques :

- « BEI BEN » n° 62268 déposée le 03 août 2009 dans la classe 12 ;
- « BEI BEN » n° 62269 déposée le 03 août 2009 dans la classe 37 ;
- « ARROW ON CIRCLE & Device » n° 62270 déposée le 03 août 2009 dans la classe 12 ;
- « ARROW ON CIRCLE & Device » n° 62270 déposée le 03 août 2009 dans la classe 37.

**Qu'étant** le premier à demander l'enregistrement de ses marques, la propriété de celles-ci lui revient conformément à l'article 5 alinéa 1<sup>er</sup> de l'Annexe III dudit Accord ; qu'elle dispose d'un droit exclusif d'utiliser ses

marques ou un signe leurs ressemblant pour les produits pour lesquels elle a été enregistrée, ainsi que pour les produits similaires ; qu'elle a aussi le droit exclusif d'empêcher les tiers agissant sans son consentement de faire usage des signes identiques ou similaires à ses marques dans le cas où un tel usage entraînerait un risque de confusion conformément à l'article 7 de l'Annexe III de l'Accord de Bangui ;

**Que** la marque « BEIBEN TRUCK + Logo » n ° 63755 porte atteinte aux droits enregistrés antérieurs à son profit, parce qu'elle ressemble à ses marques « BEI BEN » au point de créer un risque de confusion auprès du public et du consommateur d'attention moyenne de l'espace OAPI ; que la présentation des éléments figuratifs des marques des deux titulaires ne soulève pas de doute quant à leur similitude du point de vue visuel, phonétique et intellectuel ;

**Que** la comparaison des éléments figuratifs montre que les signes sont ressemblants ; que les marques couvrent les produits identiques de la classe 12, ce qui a pour conséquence de renforcer le risque de confusion pour le consommateur d'attention moyenne qui n'a pas les deux marques sous les yeux en même temps ;

**Attendu que** la société COCIMECAM Sarl fait valoir dans son mémoire en réponse que l'opposition de la société BAOTOU BEI BEN HEAVY-DUTY Co., LTD n'est pas fondée ; qu'il n'existe pas de risque de confusion entre les marques des deux titulaires prises dans leur ensemble ; que sa marque est dénommée « BEIBEN TRUCK », tandis que celle de l'opposant est dénommée « BEI BEN » ; que du point de vue visuel, les marques sont différentes l'une de l'autre ; qu'il n'y a pas non plus de similarité entre les produits couverts par les deux marques ; qu'en l'absence d'un risque de confusion entre les marques en conflit, l'opposition doit être purement et simplement rejetée ;

**Attendu que** les marques des deux titulaires en conflit les plus rapprochées se présentent ainsi :



BEIBEN TRUCK

Marque n° 63755  
Marque du déposant



Marque n° 62270  
Marque de l'opposant

**Attendu que** compte tenu des ressemblances visuelles, phonétiques et intellectuelles prépondérantes par rapport aux différences entre les marques des deux titulaires prises dans leur ensemble, se rapportant aux produits de la classe 12, il existe un risque de confusion pour le consommateur d'attention moyenne qui n'a pas les marques sous les yeux en même temps, ni à l'oreille à des temps rapprochés,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** L'opposition à l'enregistrement n° 63755 de la marque « BEIBEN TRUCK + Logo » formulée par BAOTOU BEI BEN HEAVY-DUTY Co., LTD est reçue en la forme.

**Article 2 :** Au fond, l'enregistrement n° 63755 de la marque « BEIBEN TRUCK + Logo » est radié.

**Article 3 :** La présente radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle.

**Article 4 :** La société COCIMECAM Sarl, titulaire de la marque « BEIBEN TRUCK + Logo » n° 63755, dispose d'un délai de trois (3) mois, à compter de la réception de la présente décision, pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 21 juin 2013

(é) Paulin EDOU EDOU